

Province de Québec
Circonscription de Richelieu
Ville de Sorel-Tracy

Présences À une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy, tenue à huis clos à l'hôtel de ville, le 7 décembre 2020 à 20 h 30, à laquelle sont présents, forment quorum et siègent sous la présidence du maire, M. Serge Péloquin, les conseillères et les conseillers suivants :

M. Olivier Picard, conseiller du district n° 1 - Bourgchemin
Mme Sylvie Labelle, conseillère du district n° 2 - Richelieu
M. Martin Lajeunesse, conseiller du district n° 3 - Saint-Laurent
M. Jocelyn Mondou, conseiller du district n° 4 - Vieux-Sorel
M. Benoît Guèvremont, conseiller du district n° 6 - Des Gouverneurs
M. Patrick Péloquin, conseiller du district n° 7 - Des Patriotes
Mme Dominique Ouellet, conseillère du district n° 8 - Pierre-De Saurel

Le directeur général, M^eKarl Sacha Langlois, la greffière adjointe, M^e Marie-Pascale Lessard, la directrice du Service des finances et trésorière, Mme Vicky Bussière, et le chef de division - communications, M. Dominic Brassard, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

Après avoir constaté l'avis et les délais de convocation ainsi que le quorum, le maire déclare la présente séance régulièrement constituée.

2020-12-648 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que l'ordre du jour soit adopté tel que soumis en retirant le sujet 5.11 « Demande pour modifier le Règlement no 2197 « Concernant la circulation des camions et des véhicules outils dans la ville de Sorel-Tracy ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-649 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020

CONSIDÉRANT que les procès-verbaux des dernières séances ont été distribués aux membres du conseil au moins 24 heures avant la présente séance,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que la greffière adjointe soit dispensée de donner lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 et de la séance extraordinaire du 23 novembre 2020 et que ces procès-verbaux soient acceptés tels que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Mme Dominique Ouellet, conseillère du district no 8 - Pierre-De Saurel, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans ce point à être traité par le conseil, puisqu'elle est à l'emploi du Centre communautaire Notre-Dame inc. qui fait partie de la liste soumise des comptes à payer, qu'elle s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

2020-12-650

Comptes à payer

CONSIDÉRANT la liste des comptes à payer datée du 2 décembre 2020,

CONSIDÉRANT que la trésorière de la Ville de Sorel-Tracy certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles ces dépenses sont projetées,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise le paiement des comptes pour la période du 11 novembre au 1er décembre 2020 totalisant 1 732 230,70 \$ et apparaissant à la liste en date du 2 décembre 2020 soumise par la trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-651

Gel des salaires des membres du conseil pour l'année 2021

CONSIDÉRANT qu'en cette période d'incertitude économique découlant de la pandémie de la COVID-19, le conseil a pris la décision, pour l'année 2021, de geler le compte de taxes pour la grande majorité des contribuables de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite participer personnellement à cet allègement fiscal pour ses contribuables,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que l'ensemble des membres du conseil votent en faveur d'un gel des salaires pour l'année 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-652

Affectation d'une somme de 2 251 865 \$ de l'excédent accumulé à la suite de l'adoption du budget 2021

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du budget 2021, il a été prévu d'utiliser un montant de 2 251 865 \$ provenant de l'excédent accumulé pour financer certaines dépenses au budget de fonctionnement,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 2 décembre 2019, adoptait la résolution no 2019-12-804 afin d'autoriser une affectation d'une partie de l'excédent accumulé de 1 385 000 \$ pour financer certaines dépenses au budget de fonctionnement 2020,

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, le montant total de 1 385 000 \$ pour le budget de fonctionnement demeure inutilisé,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 décembre 2020 soumis à ce sujet par Mme Audrey Chalifoux, directrice adjointe et assistante-trésorière, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil réaffecte la somme de 1 385 000 \$ inutilisée en 2020 et affecte un montant supplémentaire de 866 865 \$, pour un montant total de 2 251 865 \$ de l'excédent accumulé, pour le budget de fonctionnement 2021.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-653

Octroi de contrat - service de coupe de pelouses et entretien des espaces verts – option 2021-2022

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 20 novembre 2017, adoptait la résolution no 2017-11-812 afin d'accorder un contrat pour les travaux de coupe de pelouses et d'entretien des espaces verts sur le territoire de la ville, pour les saisons 2018 à 2020, à Les Entreprises René Blanchard inc., au coût de 171 777,60 \$ par année, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT que la Ville a conservé le privilège d'utiliser l'option pour une période supplémentaire de deux ans, soit pour 2021 et 2022,

CONSIDÉRANT qu'il est opportun d'utiliser l'option de renouvellement pour les années 2021 et 2022,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 26 novembre 2020 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division - approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 477.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une estimation de ce contrat a été évaluée par la Ville et que ce dernier a été évalué à 207 376,36 \$ par année, toutes taxes comprises,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le contrat pour le service de coupe de pelouses et l'entretien des espaces verts auprès de Les Entreprises René Blanchard inc. soit renouvelé pour les années 2021 et 2022, au coût de 207 376,36 \$ par année, toutes taxes comprises,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières,

QUE le document d'appel d'offres no 201709-58, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-654

Modification de contrat - appel d'offres no 201906-62 - travaux de voirie et d'aménagement paysager – intersection rue Augusta et boulevard Fiset

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, adoptait la résolution no 2019-07-490 afin d'accorder un contrat pour la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement paysager à l'intersection de la rue Augusta et du boulevard Fiset à Sintra inc., au coût de 447 112,25 \$, taxes non comprises,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 8 juillet 2019, adoptait la résolution no 2019-07-491 afin d'autoriser une provision pour les imprévus de 10 %, soit un montant de 44 711,23 \$, portant le montant maximal autorisé à dépenser à 491 823,48 \$, taxes non comprises, pour la réalisation des travaux,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 décembre 2020 soumis à ce sujet par Mme Émilie Bouthillette, chef de division – approvisionnement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE le conseil autorise une dépense supplémentaire de 97 341 \$ net pour les travaux de voirie et d'aménagement paysager à l'intersection de la rue Augusta et du boulevard Fiset,

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt no 2426.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-655

Autorisation de signature - acte de vente - acquisition du lot 4 481 859 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT l'entente de gré à gré intervenue entre le directeur général de la Ville de Sorel-Tracy et le propriétaire du lot 4 481 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise l'achat du lot 4 481 859 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, selon les conditions contenues à ladite entente signée par les parties le 2 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-656

Autorisation de signature - bail avec le Club de gymnastique Altigym inc.

CONSIDÉRANT que le bail avec le Club de gymnastique Altigym inc. pour la location de l'immeuble du 161, rue du Prince constituant l'église Notre-Dame-du-Perpétuel-Secours, a pris fin le 30 juin 2018,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure un nouveau bail,

CONSIDÉRANT le projet de bail soumis,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le bail à intervenir entre la Ville de Sorel-Tracy et le Club de gymnastique Altigym inc. relativement à l'occupation de l'immeuble du 161, rue du Prince, pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2022,

QUE le loyer annuel soit de 7 537,29 \$, taxes non comprises, pour la période du 1er juillet 2018 au 30 juin 2019, de 8 117,42 \$, taxes non comprises, pour la période du 1er juillet 2019 au 30 juin 2020, de 8 697,54 \$, taxes non comprises, pour la période du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 et de 8 880,19 \$, taxes non comprises, pour la période du 1er juillet 2021 au 30 juin 2022,

QUE cette résolution abroge et remplace la résolution no 2018-06-485 adoptée par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 18 juin 2018.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M. Benoît Guèvremont, conseiller du district no 6 - Des Gouverneurs, déclare avoir un intérêt pécuniaire particulier dans ce point à être traité par le conseil, puisqu'il est à l'emploi de Desjardins, qu'il s'abstient de participer aux délibérations et de voter sur cette question.

2020-12-657

Autorisation de signature - contrat de crédit variable - Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉREST)

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy s'est portée caution auprès du Regroupement indépendant pour la relance économique de la région de Sorel-Tracy (RIRÉREST) depuis le 23 juin 2016, et ce, envers la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier les modalités d'utilisation du contrat de crédit intervenu entre la Caisse Desjardins Pierre-De Saurel et le RIRÉRST,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise le greffier ou la greffière adjointe à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, les documents suivants :

- contrat de crédit variable d'un montant de 1 300 000 \$;
- l'acceptation des cautions;
- engagements de caution(s) tierce(s) personne(s);
- convention de modification du contrat de crédit rotatif en contrat de crédit variable et de crédit rotatif.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-658

Autorisation pour la vente du lot 6 411 461 du cadastre du Québec à des fins industrielles

CONSIDÉRANT que le directeur général s'est entendu avec le représentant de Gestion immobilière B.N. inc. pour la vente du lot 6 411 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, propriété de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général,

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par Gestion immobilière B.N. inc.,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil autorise la vente du lot 6 411 461 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Richelieu, à Gestion immobilière B.N. inc. au prix de 571 995 \$, taxes non comprises, aux conditions contenues à l'offre d'achat déposée,

QUE le montant de la transaction à intervenir comprenne le montant que l'acquéreur devra déboursier à titre de contribution relative aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels conformément au Règlement de lotissement no 2223,

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'ensemble des documents nécessaires en pareille circonstance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-659

Radiation de mauvaises créances - cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy - décès des parties défenderesses

CONSIDÉRANT le décès des parties défenderesses dans quinze dossiers judiciaires en suspens à la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier les sommes dues à la Ville par les parties défenderesses,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 novembre 2020 soumis par Mme Stéphanie Savard-Caron, greffière de la cour municipale, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que le conseil autorise la radiation d'un montant de 9 249,86 \$ représentant la somme des quinze dossiers de la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy portant les numéros 13, 339530, 341290, 350840, 77053556, 77068741, 77070036, 77071206, 802405741, 804342341, 805209527, 805434902, 805491552, 805933556 et 806095398.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-660

Radiation de mauvaises créances - cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy - compagnies radiées d'office et non-recouvrables

CONSIDÉRANT la radiation d'office de compagnies, parties défenderesses dans neuf dossiers judiciaires en suspens à la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de radier les sommes dues à la Ville par ces parties défenderesses,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 13 novembre 2020 soumis par Mme Stéphanie Savard-Caron, greffière de la cour municipale, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que le conseil autorise la radiation d'un montant de 8 280,88 \$ représentant la somme des neuf dossiers de la cour municipale commune de la Ville de Sorel-Tracy portant les numéros 102200, 102201, 102217, 102218, 102283, 77004139, 77059131, 805342840 et 805534176.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-661

Registre public des déclarations des membres du conseil – Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sorel-Tracy

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, (RLRQ, c. E-15.1.0.1), la greffière adjointe dépose le registre des déclarations des membres du conseil relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu par ces derniers, dont la valeur excède 200 \$, depuis le dépôt du dernier registre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019.

2020-12-662

Registre public des déclarations des employés de la Ville de Sorel-Tracy – Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Sorel-Tracy

Conformément aux articles 6 et 46 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, (RLRQ, c. E 15.1.0.1), la greffière adjointe dépose le registre des déclarations des employés de la Ville de Sorel-Tracy relatives à tout don, toute marque d'hospitalité ou tout avantage reçu par ces derniers, dont la valeur excède 100 \$, depuis le dépôt du dernier registre lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 décembre 2019.

2020-12-663

Campagne Centraide 2020 - part de l'employeur

CONSIDÉRANT que la campagne Centraide 2020 en milieu de travail a eu lieu de septembre à décembre et que depuis 2012, l'administration contribue au pair avec les dons des employés,

CONSIDÉRANT que la demande de contribution de l'employeur est faite dans le but de pouvoir inclure cet incitatif dans la campagne 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE la Ville de Sorel-Tracy contribue pour un montant égal à celui qui a été contribué par les employés pour la campagne Centraide 2020 en milieu de travail, soit pour un montant de 2 600 \$,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-664

Acquisition d'oeuvres d'art pour l'année 2020 - mise en application de la Politique d'acquisition d'oeuvres d'art

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 3 novembre 2014, adoptait la résolution no 14-11-694 afin d'adopter la Politique d'acquisition d'œuvres d'art ayant pour but d'encourager l'achat d'œuvres d'artistes régionaux et la création d'une banque d'œuvres d'art,

CONSIDÉRANT le choix des œuvres effectué par le comité de sélection lors de leur réunion tenue le 1er décembre 2020,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 décembre 2020 soumis à cet effet par Mme Julie Gauthier-Lafond, régisseuse au développement culturel, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil approuve la sélection des candidats au concours d'acquisition d'œuvres d'art 2020,

QUE le conseil autorise le paiement des œuvres d'art aux artistes suivants :

- André Brien	Humble Labeur	740 \$
- Frédérique Pelletier	Souviens-toi que je ne me souviens pas	480 \$
- Ginette Maheu	Les absents	500 \$
- Gisèle Normandin	Urbanité riveraine	DON
- Laetitia Bastiani	Fréquences	400 \$
- Lise Savard (propriétaire du livre)	Livre « Le Survenant » de Germaine Guèvremont (incluant lithographies de l'artiste André Bergeron)	DON
- Madeleine Dubé	Métamorphose de la cigale	75 \$
- Mireille Crête	Banc de poisson	900 \$
- Odette Langlois	Légèreté d'être	800 \$
- Sylvie Lajoie	Pierre	860 \$

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-665

Demande d'aide financière pour l'aménagement d'un parc de planche à roulettes - Fonds régions et ruralité 2020-2025 de la MRC de Pierre-De Saurel

CONSIDÉRANT que lors de l'adoption du Programme triennal d'immobilisations (PTI) pour les années 2021, 2022 et 2023, il a été entendu de procéder à la réalisation d'un nouveau parc de planche à roulettes sur le terrain de la maison des jeunes La Place située au 95, chemin des Patriotes,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 1er décembre 2020 soumis à ce sujet par M. Daniel St-Onge, chef de division – espace récréatif, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse :

QUE le conseil autorise le dépôt d'une demande d'aide financière de 183 133 \$ au Fonds régions et ruralité 2020-2025 offert par la MRC de Pierre-De Saurel,

QUE le conseil désigne M. Benoit Prévile, régisseur établissements et plateaux intérieurs, à titre de responsable du projet de parc de planche à roulettes,

QUE le maire ou le maire suppléant et le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de Pierre-De Saurel et tout autre document, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-666

Participation financière de la Ville de Sorel-Tracy au projet de construction du Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy sur le quai Richelieu

CONSIDÉRANT que le 8 mai 2016, un incendie détruisait totalement l'immeuble du 2, rue Charlotte, soit l'ancien site de la Sincennes-McNaughton Line,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy fut compensée pour cette perte par l'assureur pour un montant de 655 480 \$,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 21 mai 2019, adoptait la résolution no 2019-05-338 afin d'autoriser l'affectation de ce montant à l'excédent accumulé affecté,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy et le Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy signaient, le 9 juin 2020, un acte de cession en emphytéose afin d'autoriser la cession d'une partie du quai Richelieu à cette dernière, pour la réalisation d'un complexe de création, production et diffusion multidisciplinaire en art sur le quai Richelieu,

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy entend accorder une assistance financière au Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy jusqu'à la valeur de la compensation versée par l'assureur pour la réalisation du projet 1 du complexe,

CONSIDÉRANT que le conseil, lors de la séance ordinaire du 17 août 2020, adoptait la résolution no 2020-08-401 afin d'autoriser le versement d'une somme de 420 000 \$ dans le cadre du projet 1 à être réalisé sur le quai Richelieu,

CONSIDÉRANT la demande du Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy pour le versement du solde de l'aide financière,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise le versement, au Centre des arts contemporains du Québec à Sorel-Tracy, d'une somme de 235 480 \$ dans le cadre du projet 1 à être réalisé sur le quai Richelieu,

QUE cette dépense soit financée à même l'excédent accumulé affecté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-667

Assistance financière à la Corporation de développement communautaire (CDC) Pierre-De Saurel - Gala reconnaissance de l'action communautaire 2021

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par Mme Dominique Ouellet :

QUE le conseil autorise la Ville de Sorel-Tracy à accorder une assistance financière de 5 000 \$ à la Corporation de développement communautaire (CDC) Pierre-De Saurel, et ce, afin de la soutenir financièrement pour la tenue du Gala reconnaissance de l'action communautaire 2021,

QUE cette autorisation soit expressément conditionnelle à ce que cet événement public soit autorisé par le ministère de la Santé et des Services sociaux et que l'ensemble des règles sanitaires, alors en vigueur, soient respectées,

QUE cette dépense soit financée à même les activités financières.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-668

Nomination au poste de régisseur bâtiments et équipements au Service des bâtiments et équipements

CONSIDÉRANT que le poste de régisseur bâtiments et équipements au Service des bâtiments et équipements est devenu vacant à la suite du départ à la retraite de son titulaire,

CONSIDÉRANT que le directeur général et le directeur du service concerné ont fait une demande au Service des ressources humaines afin de procéder à la dotation de ce poste,

CONSIDÉRANT que le Service des ressources humaines a procédé à des affichages interne et externe, le tout suivant la Politique de dotation de la Ville,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 19 novembre 2020 soumis à cet effet par Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Olivier Picard :

QUE le conseil autorise la nomination de M. Alexandre Fortin au poste de régisseur bâtiments et équipements au Service des bâtiments et équipements, et ce, à compter du 11 janvier 2021,

QUE le salaire de M. Alexandre Fortin soit fixé selon les recommandations contenues au rapport de Mme Annik Desbiens, conseillère en ressources humaines.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-669

Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires

La greffière adjointe informe le conseil que, conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), tous ses membres ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires.

2020-12-670

Dépôt d'un rapport sur une mesure administrative conformément au Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir »

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 10.5 du Règlement no 2458 « Concernant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation de pouvoir », le directeur du Service des ressources humaines a le pouvoir d'appliquer des mesures disciplinaires s'appliquant à des employés municipaux dans les cas qui le justifie et doit en faire rapport au conseil municipal,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que le conseil reçoive copie du rapport décisionnel du 27 novembre 2020 soumis par M. Denis Péloquin, directeur du Service des ressources humaines, concernant une mesure administrative s'appliquant à l'employé no 1162.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-671

Nomination des représentants de la Ville de Sorel-Tracy au comité de retraite du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy, l'employeur doit nommer six représentants de la Ville au comité de retraite,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de reconfirmer ces nominations,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 16 novembre 2020 soumis à ce sujet par Mme Line Forest, agente de personnel, et la recommandation contenue audit rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que le conseil procède à la nomination de six représentants de la Ville au comité de retraite du Régime de retraite pour les employés de la Ville de Sorel-Tracy, soit M^{mes} Vicky Bussière et Line Forest ainsi que MM. Karl Sacha Langlois, Denis Péloquin, René Chevalier et David Gagné, pour un mandat de trois ans, et ce, à compter du 7 décembre 2020.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-672

Autorisation de signature - entente pour la cession de l'emprise de rue et des infrastructures - prolongement des rues Rhéaume et Saint-Sauveur

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Olivier Picard, que le greffier soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, l'entente à intervenir entre 9246-4786 Québec inc. et la Ville de Sorel-Tracy pour la cession de l'emprise des rues Rhéaume et Saint-Sauveur et des infrastructures s'y retrouvant suivant la réalisation de travaux de génie civil à la satisfaction du Service de la planification et du développement urbain de la Ville.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-673

Non-opposition à l'émission d'un certificat d'autorisation - développement résidentiel sur une partie des rues Saint-Sauveur et Rhéaume

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que la Ville de Sorel-Tracy ne s'oppose pas à l'émission d'un certificat d'autorisation par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, dans le cadre de la construction des services d'égouts sanitaire, pluvial, d'aqueduc et de voirie dans le développement résidentiel situé sur une partie des rues Saint-Sauveur et Rhéaume, le tout tel qu'il appert au plan projet de lotissement préparé par M. Michaël Comeau, arpenteur-géomètre, portant le numéro 67 de ses minutes, et révisé en date du 14 octobre 2015.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-674

Programme de participation citoyenne - surfaces glacées communautaires

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy reconnaît l'importance de soutenir ses citoyens dans l'implantation d'un projet rassembleur valorisant le sentiment d'appartenance à son quartier,

CONSIDÉRANT que l'implantation d'une surface glacée communautaire encourage la relation de bon voisinage et l'entraide entre les résidents,

CONSIDÉRANT qu'un projet citoyen est présentement en développement pour une surface glacée au parc des Roitelets,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 décembre 2020 soumis par M. Daniel St-Onge, chef de division – espace récréatif, et la recommandation contenue dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil autorise la mise en application du Programme de participation citoyenne pour surfaces glacées communautaires présenté par le Service des loisirs.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-675

Autorisation pour l'occupation d'une partie du quai Catherine-Legardeur par la Corporation des événements de Sorel-Tracy

CONSIDÉRANT une correspondance du 9 novembre 2020 de la Corporation des événements de Sorel-Tracy (ÉST),

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin :

QUE le conseil autorise la Corporation des événements de Sorel-Tracy (ÉST) à utiliser et occuper la pastille centrale du quai Catherine-Legardeur et son périmètre bétonné, du 15 mai au 1er octobre 2021, afin d'organiser et tenir des événements et y installer une structure démontable temporaire le temps de l'occupation des lieux,

QUE cette autorisation soit conditionnelle à la signature d'un protocole d'entente établissant les conditions d'occupation et les obligations des parties,

QUE le maire ou le maire suppléant ainsi que le greffier ou la greffière adjointe soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sorel-Tracy, le protocole d'entente à intervenir entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-676

Révision de l'entente relative à l'alimentation en eau potable entre la Ville de Sorel-Tracy et la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska

CONSIDÉRANT que les municipalités membres de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY) et la Ville de Sorel-Tracy souhaitent revoir et moderniser la gouvernance de cette entité intermunicipale,

CONSIDÉRANT que cette entente intermunicipale a comme principale fonction d'établir les règles et responsabilités de la Ville de Sorel-Tracy, à titre de fournisseur d'eau potable, et des municipalités membres de cette régie,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que la Ville de Sorel-Tracy confirme à la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY) et à ses municipalités membres, son entière collaboration, à titre de ville produisant l'eau potable pour celles-ci, dans le processus de révision de la gouvernance et de la modernisation des statuts et règlements de la Régie intermunicipale d'aqueduc Richelieu-Yamaska (RIARY).

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-677

Démarche Municipalité amie des aînés (MADA) - formation d'un comité de pilotage

CONSIDÉRANT que la Ville de Sorel-Tracy est dotée d'une Politique familiale municipale incluant la démarche MADA, laquelle est échue depuis 2016,

CONSIDÉRANT que la Ville a toujours le désir d'améliorer les conditions de vie des aînés et de favoriser leur inclusion dans la vie sociale de leur communauté,

CONSIDÉRANT le rapport décisionnel du 2 décembre 2020 soumis par Mme Christine Bouvette, chef de division – programme et événement, et les recommandations contenues dans ce rapport,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil mandate un comité de pilotage local et désigne les membres suivants pour mener à bien la démarche MADA dans chacune de ses étapes de réalisation :

- M. Patrick Péloquin - conseiller responsable des questions familiales et aînés (RQFA);
- Mme Christine Bouvette – Service des loisirs;
- M. Sylvain Dupuis - Chambre de commerce et d'industrie Sorel-Tracy métropolitain inc.;
- M. Mathieu Brochu - Corporation de développement communautaire (CDC) Pierre-De Saurel;
- M. Ando Andrianady - Centre d'action bénévole du Bas-Richelieu inc.;
- M. Gilles Paradis - Centre récréatif Au-Fil-des-Ans;
- M. Errol Gauthier - Club FADOQ St-Maxime (Sorel-Tracy);
- M. Jan Heinrich - CISSS Montérégie-Est;
- M. André St-Julien - citoyen ;
- Mme Debbie Savoie - Office municipal d'habitation de Pierre-De Saurel,

QUE le tout soit réalisé en collaboration avec Mme Véronique Massé, coordonnatrice à la Politique familiale et des aînés à la MRC de Pierre-De Saurel et chargée de projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-678

Implantation d'une zone de stationnement avec vignette sur le boulevard Fiset, entre les rues George et Augusta

CONSIDÉRANT une demande d'implantation d'une zone de stationnement avec vignette sur le boulevard Fiset, entre les rues George et Augusta,

CONSIDÉRANT que le comité de circulation recommande dans son procès-verbal du 4 novembre 2020 d'accepter cette demande telle que déposée,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Patrick Péloquin, que le conseil autorise que la signalisation existante du côté est du boulevard Fiset, entre les rue George et Augusta, soit modifiée en remplaçant la signalisation « Stationnement interdit sauf avec vignette ou congestion » par la signalisation « Stationnement pour détenteur de permis résident ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-679

Implantation d'une zone d'interdiction de stationner sur une partie de la rue Maisonneuve

CONSIDÉRANT que le comité de circulation recommande dans son procès-verbal du 4 novembre 2020 d'implanter une zone d'interdiction de stationnement sur une partie de la rue Maisonneuve afin de faciliter la circulation et d'améliorer la sécurité des élèves du secteur de l'école Laplume,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que le conseil autorise l'implantation d'une zone d'interdiction de stationner sur une partie du côté ouest de la rue Maisonneuve, entre la rue Laplume et le boulevard Cournoyer, par l'implantation de panneaux « Interdiction de stationner de 7 h à 19 h du lundi au vendredi – du 1er septembre au 30 juin ».

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-680

Implantation d'une zone d'interdiction de stationner sur une partie du boulevard Cournoyer

CONSIDÉRANT que le comité de circulation recommande dans son procès-verbal du 4 novembre 2020 d'implanter une zone d'interdiction de stationnement sur une partie de la rue Maisonneuve afin de faciliter la circulation face à l'école Saint-Jean-Bosco,

IL EST PROPOSÉ par Mme Sylvie Labelle, appuyée par M. Olivier Picard, que le conseil autorise l'implantation d'une zone interdisant le stationnement face aux immeubles situés aux 2308 et 2310, boulevard Cournoyer, afin de faciliter la circulation des véhicules empruntant l'ouverture du terre-plein, face à l'entrée du stationnement des employés de l'école Saint-Jean-Bosco.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-681

Demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 14900, chemin Saint-Roch

CONSIDÉRANT les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la propriété située au 14900, chemin Saint-Roch,

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation mineure a pour but de réduire la distance entre un garage privé et un abri d'auto détachés du bâtiment principal et la ligne latérale sur rue à 3 m au lieu de 8 m,

CONSIDÉRANT que cette demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale a pour but de construire un garage privé détaché du bâtiment principal d'une superficie de 71,35 m² au lieu de 56 m² attaché à un abri d'auto de 32,2 m² et dont la hauteur de mur du garage privé serait de 3,13 m au lieu de 3 m et la hauteur de porte serait de 2,75 m au lieu de 2,5 m,

CONSIDÉRANT que le projet déposé a déjà fait l'objet d'une étude par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance du 9 septembre 2020 au cours de laquelle le comité recommandait au conseil municipal de refuser la demande,

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié afin que les bâtiments ne soient plus accessibles par la rue de l'Oasis et soient implantés à une distance supérieure à 3 m de la ligne latérale sur rue au lieu de 1,5 m tel que demandé initialement,

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié afin que les bâtiments n'aient qu'un seul étage au lieu de deux étages tel que demandé initialement,

CONSIDÉRANT que le projet a été modifié afin que tous les détails architecturaux des bâtiments s'harmonisent avec ceux du bâtiment principal,

CONSIDÉRANT que le revêtement du toit des bâtiments sera constitué de bardeau d'acier de type « Wakefield Bridge » et que le revêtement du toit de l'habitation sera remplacé par un revêtement identique dans un horizon de 5 ans,

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble adjacent situé au 100, rue de l'Oasis a confirmé par écrit n'avoir aucune objection à la réalisation du projet tel que déposé,

CONSIDÉRANT que le fait d'accorder la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 12 novembre 2020 d'accepter les demandes de dérogation mineure et de plans d'implantation et d'intégration architecturale,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 19 novembre 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Dominique Ouellet :

QUE la distance entre un garage privé et un abri d'auto détachés du bâtiment principal et la ligne latérale sur rue soit réduite à 3 m au lieu de 8 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale soit acceptée telle que déposée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-682

Demande de dérogations mineures – 41, rue Thibodeau

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 41, rue Thibodeau,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge avant du bâtiment principal à 5,78 m au lieu de 6 m, de réduire la marge latérale droite du bâtiment principal à 1,36 m au lieu de 1,5 m et de réduire la marge latérale gauche du bâtiment principal à 1,46 m au lieu de 1,5 m,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 novembre 2020 d'accepter cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 19 novembre 2020,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Benoît Guèvremont :

QUE la marge avant du bâtiment principal soit réduite à 5,78 m au lieu de 6 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge latérale droite du bâtiment principal soit réduite à 1,36 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur,

QUE la marge latérale gauche du bâtiment principal soit réduite à 1,46 m au lieu de 1,5 m comme l'exige le règlement de zonage en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-683

Demande de dérogations mineures – 58, rue Charbonneau

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures pour la propriété située au 58, rue Charbonneau,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but de réduire la marge latérale sur rue du bâtiment principal à 1,16 m au lieu de 6 m, de réduire la marge avant du bâtiment principal à 4,85 m au lieu de 6 m, de réduire la distance entre la galerie et la ligne de rue à 0,2 m au lieu de 4 m et de permettre l'aménagement d'un logement intergénérationnel situé partiellement au sous-sol,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du règlement de zonage en vigueur, l'aménagement d'un logement intergénérationnel n'est pas autorisé dans un sous-sol,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal est déjà situé à une distance inférieure à 6 m de la ligne latérale sur rue, soit à une distance de 5,43 m,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal serait situé à 1,16 m de la ligne de rue du côté de la rue Collette alors que les habitations situées sur les terrains adjacents sont situées à plus de 6 m de celle-ci,

CONSIDÉRANT qu'il ne s'agit pas d'une dérogation dite « mineure » en ce qui concerne la réduction de la marge latérale sur rue,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 novembre 2020 de refuser cette demande de dérogations mineures,

CONSIDÉRANT l'avis public paru à cet effet sur le site Internet de la Ville le 19 novembre 2020,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Martin Lajeunesse, que cette demande de dérogations mineures soit refusée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-684

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 13975, route Marie-Victorin

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant la construction d'une remise d'une superficie de 26,76 m² au lieu de 18 m² pour la propriété située au 13975, route Marie-Victorin,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 novembre 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par Mme Sylvie Labelle, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-685

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 60, rue Augusta

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement de trois fenêtres au niveau du rez-de-chaussée sur la façade donnant sur la rue du Prince par des fenêtres coulissantes de couleur blanche pour la propriété située au 60, rue Augusta,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « faible » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que les fenêtres projetées au niveau du rez-de-chaussée seraient de type coulissant sans carreaux alors que les fenêtres au niveau du deuxième étage sur la même façade sont de type coulissant à carreaux,

CONSIDÉRANT que le carrelage des fenêtres à l'étage, dans le cas où il est installé à l'extérieur des vitres, pourrait être enlevé afin que les fenêtres s'harmonisent davantage avec celles du rez-de-chaussée,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de conserver les chambranles des fenêtres au rez-de-chaussée et de réparer ou remplacer les chambranles des fenêtres à l'étage,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 novembre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que les chambranles soient conservés et à ce que les chambranles des fenêtres à l'étage soient réparés ou remplacés afin de s'harmoniser avec ceux des fenêtres du rez-de-chaussée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-686

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 204, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement des fondations du bâtiment principal situé au 204, rue du Prince pour permettre l'aménagement d'un sous-sol, le remplacement des galeries avant et arrière, la modification de la pente de toit, le remplacement des matériaux de revêtement extérieur et l'agrandissement de la partie arrière du bâtiment,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que le bâtiment principal possède une valeur patrimoniale « moyenne » selon l'inventaire du patrimoine bâti réalisé par la firme Patri-Arch en 2014,

CONSIDÉRANT que le bâtiment serait rehaussé par rapport au niveau de la rue et qu'il est situé entre deux habitations qui reposent sur un solage sans sous-sol et dont l'accès au rez-de-chaussée se fait presque au niveau de la rue,

CONSIDÉRANT que sur le plan fourni, la partie hors sol de la fondation du bâtiment a une hauteur de 0,82 m et qu'il serait souhaitable qu'elle ne soit pas augmentée,

CONSIDÉRANT que le revêtement extérieur sur la façade du bâtiment est de couleur blanche alors que le crépi de béton serait de couleur grise,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que le crépi de béton sur la fondation du bâtiment soit de la même couleur que le revêtement extérieur, soit de couleur blanche,

CONSIDÉRANT que la galerie serait constituée de bois alors que la jupe de la galerie serait constituée de PVC,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que les colonnes rondes en aluminium de la galerie avant soient remplacées par des colonnes en bois,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 novembre 2020 d'accepter conditionnellement le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que ce projet soit accepté conditionnellement à ce que la partie hors sol de la fondation du bâtiment n'excède pas une hauteur de 0,82 m, que le crépi de béton sur la fondation soit de couleur blanche, que la jupe de la galerie soit constituée de planches de bois verticales et que les colonnes de la galerie soient constituées de bois peint de couleur blanche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-687

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 128, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur une demande visant l'acceptation des travaux de rénovations extérieures tels que réalisés pour un projet qui consistait à remplacer le revêtement extérieur de l'habitation en crépi d'acrylique par un revêtement de fibre de bois pressée, les fenêtres par des fenêtres à guillotine, la porte avant, le soffite, le fascia, les poteaux et le garde-corps de la galerie avant ainsi qu'à ajouter une gouttière en façade pour la propriété située au 128, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet avait initialement été accepté, à certaines conditions, en vertu de la résolution no 2020-03-149 adoptée par le conseil, lors de la séance ordinaire du 9 mars 2020,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond partiellement aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 novembre 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par Mme Dominique Ouellet, appuyée par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-688

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 55-55D, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant l'installation d'une enseigne sur vitrage sur la vitrine commerciale de l'entreprise « Les imprimeries Sortrac » pour la propriété située au 55-55D, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT qu'en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226, l'affichage dans le centre-ville devrait rester sobre et contribuer à lui conférer une image de marque,

CONSIDÉRANT que l'image apparaissant sur l'enseigne n'est pas en lien avec le secteur d'activité de l'entreprise ni avec la région,

CONSIDÉRANT que ce projet ne répond pas aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 novembre 2020 de refuser le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit refusé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-689

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 123-125, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement de maçonnerie sur le mur latéral droit par un revêtement de bois d'ingénierie de couleur « Bouleaux » pour la propriété située au 123-125, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 novembre 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par M. Benoît Guèvremont, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-690

Demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale – 127-127A, rue du Prince

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour le conseil de statuer sur un projet visant le remplacement du revêtement de maçonnerie sur le mur latéral gauche par un revêtement de fibrociment de couleur « Bouleaux » pour la propriété située au 127-127A, rue du Prince,

CONSIDÉRANT que ce projet requiert l'approbation des plans en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale no 2226 de la Ville de Sorel-Tracy,

CONSIDÉRANT que ce projet répond aux objectifs et critères énoncés au règlement no 2226,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 novembre 2020 d'accepter le projet,

IL EST PROPOSÉ par M. Jocelyn Mondou, appuyé par Mme Dominique Ouellet, que ce projet soit accepté tel que déposé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-691

Demande de modification de zonage - 1955 à 2039, rue des Montagnais

CONSIDÉRANT qu'une demande de modification de zonage a été déposée par les propriétaires des immeubles situés aux 1955 à 2039, rue des Montagnais, situés dans la zone H-01-212,

CONSIDÉRANT que cette demande a pour but d'autoriser les habitations unifamiliales isolées à marge latérale zéro dans la zone H-01-212 dans laquelle

sont autorisées les habitations unifamiliales jumelées uniquement,

CONSIDÉRANT que seules les habitations unifamiliales jumelées sont autorisées dans la zone H-01-212,

CONSIDÉRANT que la zone H-01-212 est formée d'un îlot permettant la construction de 22 habitations unifamiliales jumelées d'une largeur minimale de 6 m (20'),

CONSIDÉRANT que les demandeurs affirment n'avoir aucune demande pour la construction d'habitations unifamiliales jumelées,

CONSIDÉRANT que les demandeurs souhaitent construire 17 habitations unifamiliales isolées à marge latérale zéro d'une largeur minimale de 9,14 m (30'),

CONSIDÉRANT que le fait d'accepter la demande n'aurait pas pour effet de réduire la superficie d'implantation au sol de l'ensemble des bâtiments projetés,

CONSIDÉRANT que le Code de construction du Québec ne fait pas partie intégrante de la réglementation d'urbanisme en vigueur,

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable de s'assurer que les bâtiments respectent les exigences relatives aux façades de rayonnement afin de réduire les risques de propagation du feu d'un bâtiment à un autre en exigeant un revêtement extérieur de type incombustible sur les murs latéraux,

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande dans son procès-verbal du 24 novembre 2020 d'accepter conditionnellement cette demande de modification de zonage,

IL EST PROPOSÉ par M. Olivier Picard, appuyé par M. Martin Lajeunesse, que cette demande de modification de zonage soit acceptée conditionnellement à ce que la largeur minimale des habitations soit fixée à 9,14 m et à ce que le revêtement extérieur sur les murs latéraux soit de type incombustible.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-692

Résolution d'appui en faveur du maire démissionnaire de la Municipalité de Pierreville

CONSIDÉRANT les récents événements ayant mené à la démission du maire de Pierreville, M. Éric Descheneaux,

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, a affirmé que la situation à laquelle était confronté le maire de Pierreville était inacceptable et que lors de situations semblables, le ministère pouvait offrir de l'aide aux élus,

CONSIDÉRANT que M. Descheneaux juge que l'aide proposée est insuffisante et inadéquate,

CONSIDÉRANT que comme M. Éric Descheneaux, plusieurs élus municipaux du Québec doivent composer avec des climats d'intimidation et d'harcèlement qui viennent, par le fait même, menacer la démocratie municipale,

IL EST PROPOSÉ par M. Martin Lajeunesse, appuyé par Mme Sylvie Labelle :

QUE le conseil municipal de la Ville de Sorel-Tracy confirme son appui à M. Éric Descheneaux, maire démissionnaire de la Municipalité de Pierreville, dans sa démarche auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation afin de mettre en place un comité de réflexion sur les conditions d'intimidation et d'harcèlement que subissent des membres de conseils municipaux,

QUE la Ville de Sorel-Tracy demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, Mme Andrée Laforest, de prendre en considération les

recommandations et les revendications des municipalités du Québec à cet égard et de prendre les moyens nécessaires pour élaborer des politiques et des règles qui permettront de protéger les élus municipaux contre l'intimidation et le harcèlement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

2020-12-693

Avis de motion pour l'adoption du Règlement no 2483 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2021 »

Mme Dominique Ouellet dépose le projet de règlement no 2483 « Concernant l'imposition des taxes, compensations, tarifications et cotisations municipales pour l'année 2021 » et donne avis de motion qu'il sera soumis pour adoption lors d'une prochaine séance de ce conseil.

2020-12-694

Adoption du Règlement no 2482 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'augmenter les tarifs de l'annexe du Service de la planification et du développement urbain et du Service des loisirs »

CONSIDÉRANT la présentation du projet de règlement no 2482 lors de la séance ordinaire du 16 novembre 2020 et de l'avis de motion donné à cette même séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de ce règlement a été remise aux membres du conseil au moins 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance,

CONSIDÉRANT qu'une copie de ce règlement est à la disposition du public sur le site Internet de la Ville pour consultation depuis le début de la séance,

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture par la greffière adjointe,

CONSIDÉRANT que l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par la greffière adjointe,

IL EST PROPOSÉ par M. Patrick Péloquin, appuyé par M. Jocelyn Mondou, que le Règlement no 2482 « Concernant une modification du Règlement no 2284 « Concernant la tarification de certains biens, services et activités » afin d'augmenter les tarifs de l'annexe du Service de la planification et du développement urbain et du Service des loisirs » soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

Période de questions

Aucune personne n'est présente vu la séance tenue à huis clos.

Les membres du conseil prennent connaissance des questions et commentaires reçus via courriel à info@ville.sorel-tracy.qc.ca.

Période d'information aux citoyens

Le maire invite à tour de rôle les membres du conseil à utiliser cette période de la séance pour informer les citoyens de leur quartier de sujets variés.

LEVÉE DE LA
SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par M. Benoît Guèvremont, appuyé par M. Patrick Péloquin,
que la séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents

M^e Marie-Pascale Lessard
Greffière adjointe

Serge Péloquin
Maire